

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9	Date de la séance : 08 juin 2026 Date de la convocation : 04 juin 2026
Présents : Présents : Mmes BONNETAIN Marie-José - BUIRON Camille – MM. CORNUAU David – DENUELLE Sixte – Mme GIBAS Emilie – M. GULGILMINOTTI Morgan – Mmes KOESSLER Marion – LATRACH Sandrine – M PERRAUD Aubin Absents excusés : M. PERRAUD Bruno – Mme SONDAZ Anne Secrétaire : M. CORNUAU David	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Proposition du nouveau tracé du chemin rural situé aux vigues

Le Conseil municipal,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles relatifs aux chemins ruraux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-03-17 du 30 mars 2026 ;

Considérant que la commune est propriétaire du chemin rural situé aux Vigues entre les parcelles cadastrales G14 et G13;

Considérant que le chemin rural figurant en section G entre les parcelles n°13 et 14 du plan cadastral n'est plus fréquenté de manière habituelle par les habitants de la commune de Vauxrenard et qu'il a par conséquent, possibilité de cesser d'être affecté à l'usage du public.

Considérant que l'échange de ce chemin avec la création d'un nouveau ne va pas à l'encontre de l'intérêt de la commune de Vauxrenard et qu'il est positif de favoriser l'installation du fils d'un éleveur sur l'exploitation familiale avec une extension d'un bâtiment d'élevage.

Considérant le projet de nouveau tracé tel que figurant au plan annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

Article 1er :

Le Conseil municipal approuve le principe de modification du tracé du chemin rural situé aux Vigues entre les parcelles cadastrales G14 et G13, conformément au plan annexé.

Article 2 :

Le nouveau tracé proposé du chemin rural est validé sur le principe, sous réserve des formalités administratives et techniques nécessaires, notamment la régularisation foncière des emprises concernées.

Article 3 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles, notamment :

- ☒ les négociations foncières avec les propriétaires concernés,
- ☒ les procédures d'échange, d'acquisition ou de cession nécessaires,
- ☒ et, le cas échéant, toute enquête publique requise par la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité appropriées.

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
David Cornuau

Le Maire,
Sixte Denuelle

